

République française

Département des  
Pyrénées Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MAURY**

**Nombre de membres :**

**SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

Afférents au Conseil

municipal : 14

En exercice : 14

Ayant pris part à la  
délibération : 11

Date de la convocation : 16/01/2025

Date d'affichage de la  
convocation : 16/01/2025

*L'an deux mille vingt-cinq, et lundi 21 janvier à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles Chivilo, en sa qualité de maire.*

**Présents** 10

CHIVILO Charles, DELONCA Michel, BOLUDA Jean-Pierre, BEYSSAC Marie-José, PLA Jean, BATLLE Sophie, BOUTTIER Amandine, BEUZE Lola, HURTADO Edith, GOMEZ Henri.

**Absents Excusés** 0

**Arrivés en cours de séance** 0

**Absents non excusés** 3

VILLA Alexandre, COMMUNIER Stéphane, BERTHOMIEU Aurore.

**Procuration** 1

SALVAT Robert à PLA Jean.

**Secrétaire de Séance**

Marie-José BEYSSAC

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Marie-José BEYSSAC a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 10 décembre 2024 soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

**Affaire n°01 – Approbation du Marché à Procédure Adaptée pour l'aménagement d'une aire de jeux et d'un terrain multisports**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil le projet d'aménagement d'une aire de jeux et d'un terrain multisports.

M. le Maire informe que le bureau d'études BE2T a été retenu pour exécuter les missions de maîtrise d'œuvre complète (étude de projet/dossier de consultation des entreprises) et d'exécution jusqu'à la réception des travaux.

Il rappelle le montant des travaux estimés à 218 505.00 € HT et 262 206.00 € TTC.

M. le Maire précise que, conformément aux règles de passation des marchés publics, les marchés ont été lancés sous la forme adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié ainsi que toutes les pièces du marché le 28 novembre 2024 sur la plateforme « <http://www.e-marchespublics.fr> ainsi qu'un avis au BOAMP.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 18 décembre 2024 à 11 h.

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce 20 janvier à 14h30 et suivant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, elle propose de retenir les offres suivantes, après négociations :

- ↳ LOT 1 – VRD : TP 66..... 46 500 € HT
- ↳ LOT 2 – AIRE DE JEUX & CITY STADE : PAYSAGES SYNTHESE..... 165 000 € HT

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE de retenir les entreprises suivantes :

- ↳ LOT 1 – VRD : TP 66 (variante)..... 46 500 € HT
- ↳ LOT 2 – AIRE DE JEUX & CITY STADE : PAYSAGES SYNTHESE (variante jeux)..... 165 000 € HT

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

### **Affaire n°02 – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2025 – Travaux de rénovation d'urgence du Centre Loisirs**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le projet de demande de subvention concernant les travaux de rénovation d'urgence du Centre Loisirs.

Ce bâtiment présente des désordres nécessitant des travaux de menuiserie et de rénovation de l'étanchéité de la toiture, celle-ci présentant des infiltrations.

Il précise que ce projet revêt une importance cruciale, compte tenu de l'urgence. Il s'agit également d'améliorer le confort thermique du bâtiment pour en diminuer les consommations énergétiques. Ces travaux sont évalués à 75 088.23 € HT.

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de solliciter le financement correspondant auprès de L'ETAT et au titre de la DSIL 2025.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à Monsieur le Préfet, une subvention la plus élevée possible,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget général 2025 par décision modificative dès obtention des financements correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

### **Affaire n°03 – Demande de subvention au Conseil Départemental 66 au titre de l'AIT 2025 – Travaux de rénovation d'urgence du Centre Loisirs**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil le projet de demande de subvention concernant les travaux de rénovation d'urgence du Centre Loisirs.

Ce bâtiment présente des désordres nécessitant des travaux de menuiserie et de réparation de la toiture, celle-ci présentant des infiltrations.

Il précise que ce projet revêt une importance cruciale, compte tenu de l'urgence. Il s'agit également d'améliorer le confort thermique du bâtiment pour en diminuer les consommations énergétiques. Ces travaux sont évalués à 75 088.23 € HT.

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de solliciter le financement correspondant auprès du Conseil Départemental au titre de l'AIT 2025.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à Monsieur le Préfet, une subvention la plus élevée possible,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget général 2025 par décision modificative dès obtention des financements correspondants,  
AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

#### **Affaire n°04 – Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2025 – Création d'une voie verte**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du projet d'aménagement et de création d'une voie verte reliant le camping avec le village en bordure de la RD 117.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Sécuriser le cheminement piétonnier et cyclable sur la RD117, hors agglomération ;
- Relier le village avec le camping en cours de développement avec un projet d'extension de 80 emplacements au sein d'une zone identifiée ;
- Connecter le projet avec la piste cyclable réalisée en 2023 par le Conseil Départemental 66 – dite Véloroute V81. L'opération est inscrite au contrat pour la réussite de la transition écologique en cohérence et en coordination avec les projets retenus avec la communauté de communes Agly Fenouillèdes. Ces travaux sont évalués à 969 685 € Ht.

Par voie de conséquence, M. le Maire propose de solliciter le financement correspondant auprès de L'ETAT et au titre de la DETR 2025.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à Monsieur le Préfet, une subvention la plus élevée possible,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget général 2025 par décision modificative dès obtention des financements correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

#### **Affaire n°05 – Demande de subvention au Conseil Départemental 66 au titre du produit des amendes de police 2025**

M. le Maire rappelle le projet de créer un cheminement piétonnier entre le camping, situé hors agglomération, et le village.

Ce projet de cheminement piétonnier répond à plusieurs objectifs :

- Sécuriser les piétons sur la RD117, hors agglomération ;
- Relier le village et les commerces avec le camping en cours de développement avec un projet d'extension de 80 emplacements au sein d'une zone identifiée ;
- Connecter le projet avec la piste cyclable réalisée en 2023 par le Conseil Départemental 66 – dite Véloroute V81.

M. le Maire précise que le coût total de ces travaux s'élève à 969 685 € HT, selon l'estimation jointe au dossier et sollicite pour leur faisabilité le produit des amendes de police pour un montant de **120 000 €**.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil Départemental 66 d'attribuer le financement le plus élevé possible pour la concrétisation de ce dossier au titre du produit des amendes de police 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

## **Affaire n°06 – Demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du programme FEADER – Rénovation des équipements numériques de la salle de cinéma en milieu rural**

M. le Maire informe les membres du conseil de la nécessité pour la commune de moderniser les équipements de la salle de cinéma, sise à Maury, 75 avenue Jean Jaurès.

L'ensemble des travaux s'élève à 45 688.00 € HT.

- ↳ Ecran : .....9 519.00 € HT
- ↳ Sonorisation : .....12 333.00 € HT
- ↳ Equipements vidéo : .....16 336.00 € HT
- ↳ Eclairage : .....7 500.00 € HT

M. le Maire soumet au conseil le projet de rénovation des équipements de la salle de cinéma ainsi que le plan de financement.

En conséquence, M. le Maire propose de solliciter auprès de l'union européenne au titre du programme LEADER l'octroi d'un financement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le projet tel qu'il a été présenté,

DEMANDE à l'union européenne au titre du programme LEADER d'attribuer le financement le plus élevé possible pour la concrétisation de ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

## **Affaire n°07 – Demande de participation pour un voyage scolaire**

Monsieur le Maire soumet la demande de participation financière adressée par le collège de Saint-Paul-de-Fenouillet à la commune de Maury – concernant plusieurs élèves domiciliés à Maury - pour l'organisation des voyages scolaires ci-dessous :

Du 12 au 14 février 2025 à Montpellier : 8 élèves	} Soit un total de 23 élèves
Du 11 au 14 mars 2025 au Puigmal : 7 élèves	
Du 06 au 11 avril 2025 à Madrid : 8 élèves	

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ de participer aux frais de voyages scolaires du collège de la commune de Saint-Paul-de-Fenouillet pour un total de **40 € par élève** concerné et domicilié à Maury.

AUTORISE le Maire ou l'adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

## **Affaire n°08 – Prescription de créances - Régularisation comptable**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le marché n°2014-2 de la sécurisation de la traversée d'agglomération (tranches 2), qui a fait l'objet de retenue de garantie.

L'entreprise PH7/CANATEC est intervenue pour le lot « réseau pluvial ». Lors du règlement des factures, la trésorerie a appliqué une retenue de garantie de 5% du montant du marché, soit un montant équivalent à 108.00 €, conformément aux modalités de passation desdits marchés.

Au vu de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 : « *Sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis* ».

Ces retenues de garantie non remboursées sont présumées prescrites.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de confirmer cette prescription.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DEMANDE la régularisation comptable de la retenue de garantie réputée prescrite.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier.

#### **Affaire n°09 – Transfert de compétences TNT 30-3 auprès de l'ARCOM**

Vu l'arrêté préfectoral du 29/11/2024 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour la maintenance des stations de réémission de Lesquerde ;

Considérant que le SITV de Lesquerde est titulaire de l'autorisation TNT 30-3 de Maury – La Florine desservant la commune de Maury ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les compétences exercées par le syndicat sont restituées aux communes membres ;

Qu'il convient de procéder au transfert de compétences auprès de l'ARCOM de l'émetteur TNT 30-3 de Maury ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de transférer les compétences TNT 30-3 de Maury – La Florine desservant la commune de Maury

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment les promesses de vente et actes s'y rattachant.

#### **Affaire n°10 – Convention de partenariat avec l'association Maury Prod**

M. le Maire rappelle les textes en vigueur, notamment sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Il explique que selon les dispositions de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, à savoir de 23 000 €, quelles que soient les formes de subventions (fonctionnement, spécifiques, exceptionnelles) ainsi que la valorisation des aides en nature et les mises à disposition de personnel, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En conséquence, M. le Maire soumet aux membres du conseil le projet de convention annexée à la présente à intervenir en 2025 avec ladite association dans le cadre de son objet : organisation du festival Voix de Femmes.

M. le Maire propose de ratifier en conséquence ladite convention qui prévoit de verser une subvention d'un montant de **20 000 €**, sachant que par ailleurs, la commune apporte son aide technique, nécessaire pour l'organisation du Festival Voix de Femmes.

En conséquence, il demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE M. le Maire, adjoint délégué, à ratifier avec Mme la Présidente de l'association MauryProd la convention jointe à la présente décision,

ACCEPTTE de verser une subvention d'un montant de **20 000 €** en deux acomptes comme précisé dans la convention, au profit de ladite association pour l'organisation de la nouvelle édition du festival Voix de Femmes,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif **2025** de la commune.

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ;  
 Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;  
 Vu la délibération 2020/03 du 28 mai 2020 fixant les taux des indemnités alloués aux élus ;  
 Vu le courrier enregistré le 26 juin 2024 de Madame Christelle Alonso portant démission de son mandat de 1<sup>ère</sup> adjointe et de conseillère municipale ;  
 Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Monsieur Alexandre VILLA, Monsieur Michel DELONCA, Monsieur Jean-Pierre BOLUDA, Madame BEYSSAC et Monsieur Jean PLA ;  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;  
 Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 % ; que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 % ;  
 Le maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a :

9 voix POUR des membres présents,

2 voix CONTRE (Sophie BATLLE et Amandine BOUTTIER) des membres présents,

DECIDE, à compter du 01/02/2025 :

- De revoir la répartition de l'enveloppe maximale des indemnités du Maire et des adjoints comme précisé dans le tableau ci-joint annexé.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 JANVIER 2025**

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES  
 CONSEILLERS DELEGUES**

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	35,50%	1 374,08
1er Adjoint	9,91%	403,06
2ème Adjoint	9,91%	403,06
3ème Adjoint	9,91%	403,06
4ème Adjoint	9,91%	403,06
1er conseiller délégué	9,91%	403,06

**Questions et informations diverses :**

Monsieur Jean-Pierre Boluda :

- Rappelle la commission départementale de vidéoprotection qui se déroulera le 31 janvier prochain, durant laquelle sera soumis le dossier d'extension du système de vidéoprotection de la commune de Maury pour 3 caméras supplémentaires (Boutas et Parking du Centre Loisirs) ;
- Soumet la demande d'adhésion de la commune à l'association "Les amis de la gendarmerie" pour un montant de 100 € ;

- Soulève la problématique de débordement des containers poubelles situés sur la place de la Mairie et l'emplacement handicapé. Il est proposé d'enlever ces containers et de matérialiser au sol la délimitation ;
- Cocons des chenilles processionnaires à enlever à l'aire de pique-nique du Prat.

Madame Sophie Batlle demande :

- La date de départ de RTE du parking jouxtant l'aire de pique-nique. La commune est en attente de réponse ;
- S'il est prévu d'achever l'embellissement du bassin avec les plantations. La commune souhaite connaître les mesures qui seront prises au niveau de la gestion de crise de l'eau (prolongation de l'arrêté de crise, obligation de paillage alors que le terrain est en pente, quelles seront les possibilités d'arrosage, etc....).

Mme Beyssac sollicite :

- Les membres du conseil pour apporter de l'aide lors des manifestations communales telles que le carnaval et la Saint-Jean.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h30.

Fait à Maury, le 27 janvier 2025.

Le Maire, Charles CHIVILO

